



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

---

MAIRIE  
de  
SAINT CLAIR DE LA TOUR  
38110

---

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 23 du mois de février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick  
BLANDIN, Maire,

**PRESENTS** : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD Michel BELANTAN,  
Maude SCHWARZ, Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Cécile  
BOUSQUET, Caroline COTTE, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Pascale GAUD,  
Audrey COLLOT, Gabrielle NOBLIA, Grégory LACH, Rémi SAUVESTRE, Jean-François  
DELDICQUE, Vincent LE SOURD.

**ABSENTS / EXCUSES** : Franck FERNANDEZ, MOREL Cédric, VERRECCHIA  
Alexandre.

**POUVOIRS** : Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE  
Maëla FREMY donne pouvoir à Patrick BLANDIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Pascale GAUD

### 1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022 – Délibération N° 2022-02-01**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour l'approbation du  
compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR – 2 Abstentions et 0 voix CONTRE le Conseil  
Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022 tel qu'il a été  
communiqué aux élus, affiché et diffusé.

## **2. Débat d'orientation budgétaire**

Kathia VENDOIS, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que la Commune est volontaire pour le passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutes les communes de France devront passer à la M57 à compter de 2024.

Ayant aussi dépasser les 3 500 habitants quelques changements comptables sont obligatoires :

- Débat d'orientation budgétaire (DOB) : Obligation pour le maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Vote du budget : Vote par nature mais présentation fonctionnelle obligatoire pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.
- Dépenses obligatoires : Obligation d'inscrire au budget les dotations aux amortissements des immobilisations
- Recettes non fiscales de la section d'Investissement : Inscription obligatoire pour les communes des amortissements des immobilisations.

La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

L'adoption du référentiel M 57 est définitive Au regard du nombre de budgets concernés, la DGFIP pilote un déploiement anticipé du référentiel M57 dès le 1er janvier 2022, pour des collectivités volontaires.

Kathia VENDOIS, explique que plusieurs travaux préparatoires sont nécessaires afin que la M57 soit mise en place.

- Il faut prendre une délibération fixant notamment les durées d'amortissement et les éventuelles dérogations à la règle du prorata-temporis
- L'apurement du compte 1069 : Pour mémoire, le compte 1069 a été créé aux plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Il n'existe pas au plan de comptes M57 et doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité.
- Le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment, les comptes de classe 2), ayant pour conséquence de générer de nécessaires travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés.
- Intégrer les risques dans le budget (juridique, impayés...), les comptes "Dépenses imprévues" disparaissent.
- Prendre une délibération du règlement budgétaire et financier.

Elle présente les bilans 2021 :

## Recettes de fonctionnement 2021 :

- **Cpte 70** : Cantine scolaire
- **Cpte 73** : Impôts, taxes...
- **Cpte 74** : Dotation de la solidarité rurale, FCTVA
- **Cpte 75** : Nouveaux food-trucks sur la commune, locations de la Cure
- **Cpte 77** : Ventes de matériels, remboursement assurance

Chapitres	Budget prévu	Réalisé	%
013 - Atténuations de charges	6 000,00 €	9 841,28 €	164%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 666,00 €	100%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	97 930,00 €	114 781,44 €	117%
73 - Impôts et taxes	1 712 988,00 €	1 698 539,07 €	99%
74 - Dotations, subventions et participations	389 519,77 €	453 170,70 €	116%
75 - Autres produits de gestion courante	20 278,23 €	22 151,63 €	109%
76 - Produits financiers	50,00 €	2,60 €	5%
77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €	16 352,42 €	409%
<b>Total général</b>	<b>2 230 766,00 €</b>	<b>2 328 505,14 €</b>	<b>104%</b>

8

DOB - 23 Février 2022

**Bilan : + 97 739,14€**

## Dépenses de fonctionnement 2021 :

- **Cpte 011** : Énergies, maintenance, carburants, fournitures scolaires...
- **Cpte 012** : Avancements d'agents, hausse du RIFSEEP
- **Cpte 65** : Formation des agents (nouveau logiciel, habilitation électrique...), contribution SDIS (30% du montant des dépenses), CCAS et subventions aux associations + location de nouveaux logiciels
- **Cpte 66** : Intérêts liés aux emprunts

Chapitres	Budget prévu	Réalisé	%
011 - Charges à caractère général	545 524,13 €	495 252,86 €	91%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	957 280,00 €	922 213,38 €	100%
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 000,00 €	0,00 €	0%
023 - Virement à la section d'investissement	377 270,50 €	377 270,50 €	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 237,00 €	33 503,00 €	235%
65 - Autres charges de gestion courante	270 720,00 €	248 303,06 €	92%
66 - Charges financières	61 200,00 €	60 943,42 €	100%
67 - Charges exceptionnelles	1 534,37 €	594,72 €	39%
<b>Total général</b>	<b>2 230 766,00 €</b>	<b>2 138 080,94 €</b>	<b>96%</b>

9

DOB - 23 Février 2022

**Bilan : - 92 685,06**

## Conclusion Fonctionnement 2021 :

Les résultats de l'année 2021 sont positifs avec un surplus de recettes de 97 739,14€ et une baisse des dépenses de 92 685,06€.

Il faudra poursuivre ces efforts en 2022 car les VDD annoncent déjà des baisses de dotations.

## Recettes d'investissement 2021 :

- **Cpte 021** : Cette somme est identique au cpte 23 (dépenses de fonctionnement)
- **Cpte 010** : FCTVA, taxe d'aménagement
- **Cpte 13** : Dotations Etat, Département, amendes de police
- **Cpte 16** : Emprunt restant à débloquer

Chapitres	Budget prévu	Réalisé	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 458 524,51 €	1 458 524,51 €	100%
021 - Virement de la section de fonctionnement	377 270,50 €	377 270,50 €	100%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 237,00 €	33 503,00 €	235%
041 - Opérations patrimoniales	70 315,02 €	70 089,06 €	100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	728 363,75 €	722 839,29 €	99%
13 - Subventions d'investissement	954 375,22 €	366 088,49 €	38%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00 €	1 102 600,00 €	100%
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	45,46 €	100%
<b>Total général</b>	<b>4 703 086,00 €</b>	<b>4 130 960,31 €</b>	<b>88%</b>

15

DOB - 23 Février 2022

**Bilan : - 572 125,69 €**

### Dépenses d'investissement 2021 :

- **Cpte 016** : Remboursement des emprunts en cours (+ celui restant à débloquer)
- **Cpte 020** : Frais d'étude (piste cyclable, route Champvaroux...)
- **Cpte 21** : Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) (travaux à réaliser), achat de mobilier pour mise en conformité avec le Document Unique d'Évaluation de Risques (DUER)
- **Cpte 23** : Construction de la nouvelle école

Chapitres	Budget prévu	Réalisé	%
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	19 500,00 €	0,00 €	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 666,00 €	100%
041 - Opérations patrimoniales	70 315,02 €	70 089,06 €	100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	401 976,87 €	295 674,66 €	74%
20 - Immobilisations incorporelles	45 893,79 €	19 308,67 €	42%
204 - Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	548,00 €	55%
21 - Immobilisations corporelles	495 901,36 €	329 151,76 €	66%
23 - Immobilisations en cours	3 668 498,96 €	2 592 009,86 €	71%
<b>Total général</b>	<b>4 703 086,00 €</b>	<b>3 320 448,01 €</b>	<b>71%</b>

16

DOB - 23 Février 2022

**Bilan : - 1 382 637,99 €**

### Conclusion Investissements :

Les résultats de l'année 2021 sont mitigés.

La crise de la COVID a eu un fort impact sur les chantiers en cours ou prévus (décalage, rupture d'approvisionnement, retard de chantier...)

Le retard de certains chantiers n'a pas permis le versement de certaines subventions sur 2021 (décalage sur 2022)

Les ruptures d'approvisionnement ont décalé la fin de certains travaux (école...), retardant leur ouverture mais aussi le versement des subventions.

Un suivi de chantier et des versements de subventions plus poussé sera effectué sur 2022.

Kathia VENDOIS présente les propositions pour l'année 2022.

Proposition recette de fonctionnement 2022 :

Chapitres	Budget 2021	Proposition 2022
013 - Atténuations de charges	9 841,28 €	8 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 666,00 €	0 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	114 781,44 €	104 250 €
73 - Impôts et taxes	1 698 539,07 €	1 766 645 €
74 - Dotations, subventions et participations	453 170,70 €	699 729 €
75 - Autres produits de gestion courante	22 151,63 €	34 500€
76 - Produits financiers	2,60 €	50 €
77 - Produits exceptionnels	16 352,42 €	281 000 €
<b>Total général</b>	<b>2 328 505,14 €</b>	<b>2 894 174 €</b>

12

DOB - 23 Février 2022

Proposition dépenses de fonctionnement 2022 :

Chapitres	Budget 2021	Proposition 2022
011 - Charges à caractère général	495 252,86 €	528 400 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	922 213,38 €	959 450 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	N'existe plus
023 - Virement à la section d'investissement	377 270,50 €	En attente du compte administratif
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 503,00 €	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	248 303,06 €	251 570 €
66 - Charges financières	60 943,42 €	60 400 €
67 - Charges exceptionnelles	594,72 €	0 €
<b>Total général</b>	<b>2 138 080,94 €</b>	<b>1 799 820 €</b>

**Différence recettes – dépenses = 1 094 354 €**

13

DOB - 23 Février 2022

Proposition recette d'investissement 2022 :

Chapitres	Budget 2021	Proposition 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 458 524,51 €	433 241,80 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	377 270,50 €	En attente du compte administratif
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 503,00 €	0 €
041 - Opérations patrimoniales	70 089,06 €	En attente du compte administratif
10 - Dotations, fonds divers et réserves	722 839,29 €	658 713,70 €
13 - Subventions d'investissement	366 088,49 €	505 522,43 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 102 600,00 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	45,46 €	0 €
<b>Total général</b>	<b>4 130 960,31 €</b>	<b>1 597 477,93 €</b>

19

DOB - 23 Février 2022

Proposition dépenses d'investissement 2022 :

Chapitres	Budget 2021	Proposition 2022
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	N'existe plus
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 666,00 €	0 €
041 - Opérations patrimoniales	70 089,06 €	En attente du compte administratif
16 - Emprunts et dettes assimilées	295 674,66 €	300 150 €
20 - Immobilisations incorporelles	19 308,67 €	16 570 €
204 - Subventions d'équipement versées	548,00 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	329 151,76 €	341 967,25 €
23 - Immobilisations en cours	2 592 009,86 €	505 618 €
<b>Total général</b>	<b>3 320 448,01 €</b>	<b>1 164 305,25 €</b>

**Différence recettes – dépenses = 433 172,68€**

20

DOB - 23 Février 2022

Elle présente également les emprunts en cours.

CodeEmprunt	Objet	Budget	Montant Total Annuite 2022	Montant Total Annuite 2023	Montant Total Annuite 2024	Montant Total Annuite 2025
07001	Prêt 00000028626 Bât. Publics-Voirie Place Mairie Bac rétentio	BUDGET COMMUNAL	36 948,36 €	36 948,36 €	36 948,36 €	36 948,36 €
05001	Prêt 037611101-Divers	BUDGET COMMUNAL	33 715,44 €	33 715,44 €	33 715,44 €	33 715,37 €
12001	Prêt 0000058132 CA SUD RHONE ALPES	BUDGET COMMUNAL	26 347,68 €	26 347,68 €	26 347,68 €	26 347,68 €
2013-CE	CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	BUDGET COMMUNAL	77 809,12 €	77 809,12 €	77 809,12 €	77 809,12 €
2014-BP	BANQUE POSTALE	BUDGET COMMUNAL	60 571,08 €	60 571,08 €	60 571,08 €	60 571,08 €
2020-CACE ECOLE MAT	Prêt 00004405561 CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	BUDGET COMMUNAL	124 927,96 €	124 927,96 €	124 927,96 €	124 927,96 €

CodeEmprunt	Objet	Montant Total Annuite 2026	Montant Total Annuite 2027	Montant Total Annuite 2028	Montant Total Annuite 2029	Montant Total Annuite 2030	Montant Total Annuite 2031
07001	Prêt 00000028626 Bât. Publics-Voirie Place Mairie Bac rétentio	36 948,36 €	18 473,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
05001	Prêt 037611101-Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12001	Prêt 0000058132 CA SUD RHONE ALPES	26 347,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013-CE	CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	77 809,12 €	77 809,12 €	77 884,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014-BP	BANQUE POSTALE	60 571,08 €	60 571,08 €	45 428,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020-CACE ECOLE MAT	Prêt 00004405561 CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	124 927,96 €	124 927,96 €	124 927,96 €	124 927,96 €	124 387,96 €	124 927,96 €

22

DOB - 23 Février 2022

Présentation du PPI 2022 :

Compte	Description du projet	RAR 2021	Obligatoire	Engagé	Réalisé / payé	A prévoir
2031	Sous-total Frais d'études 2031	6 569,85 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2046	Sous-total Attributions de compensation investissement 2046	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-Total Chapitre 20</b>		<b>6 569,85 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2111	Sous-Total Terrains nus 2111	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
2128	Sous-Total Autres agencements et aménagements de terrains 2128	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151	Sous-Total Réseaux de voiries 2151	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152	Sous-Total Installations de voirie 2152	21 472,68 €	74 300,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	Sous-Total Autres installations, matériels et outillages techniques 2158	8 046,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
21611	Sous-Total Autres collections et œuvres d'art	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21831	Sous-Total Matériel informatique scolaire	849,78 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21838	Sous-Total Autre matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21841	Sous-Total Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 823,31 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848	Sous-Total Autre matériel de bureau et mobilier	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2185	Sous-Total Matériel de téléphonie	0,00 €	8 812,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312	Sous-Total Bâtiments scolaires 21312	6 037,92 €	5 606,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	Sous-Total Autres bâtiments publics 21318	0,00 €	94 300,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
215731	Sous-Total Matériels roulants 21571	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
215738	Sous-Total Autres matériels et outillages 21578	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-Total Chapitre 21</b>		<b>38 229,69 €</b>	<b>306 369,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>
238	Sous-Total 238	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Sous-Total Constructions 2313	0,00 €	5 618,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-Total Chapitre 23</b>		<b>0,00 €</b>	<b>505 618,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>44 799,54 €</b>	<b>821 987,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>
<b>TOTAL PAR ANNÉE</b>				<b>864 487,00 €</b>		

Compte du gestion 2021 :

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	1 458 524,51		-1 025 282,71		433 241,80
Fonctionnement	624 383,16	624 383,16	567 694,70		567 694,70
TOTAL I	2 082 907,67	624 383,16	-457 588,01		1 000 936,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 082 907,67	624 383,16	-457 588,01		1 000 936,50

DOB - 23 Février 2022

### **3. Délibération concernant l'exonération des taxes foncières sur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Délibération 2022-02-02**

Monsieur le Maire, informe que la délibération N°2021-12-05 du 15 décembre 2021, concernant la suppression de l'abattement de taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation na pas été validée par la Sous-préfecture.

Notre commune avait délibéré pour supprimer l'exonération de droit de taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficiant aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021 (transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales), cette délibération ne trouvera plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

Si notre commune souhaite maintenir la suppression de cette exonération de droit, elle devra redélibérer pour que les constructions nouvelles achevées à partir de 2021 soient en partie imposées. L'article 1383 du CGI indique que la commune peut donc limiter l'exonération de droit à 40 %, 50 %, 60 %, 70 % 80 % ou 90 % de la base imposable. La suppression de l'exonération ne pourra donc qu'être partielle.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoter une décision sur l'application d'une exonération des taxes foncières sur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de limiter l'exonération de droit à 50 % de la base imposable et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **4. Délibération fixant les durées d'amortissement pour les immobilisations – Délibération 2022-02-03**

Kathia VENDOIS, Adjointe aux Finances et Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que des durées d'amortissements pour les immobilisations doivent être votés.

Doit être amorti, tout ce qui est investi par la commune sauf quelques exceptions : œuvres d'art, terrain, frais d'étude d'insertion, immobilisations remis en affectation, agencement et aménagement de terrain, immeuble non productif.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour les durées d'amortissement proposées :

Article/Immobilisation	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031 à 2033	Frais d'études et Frais d'insertion	5 ans
	<b><u>Subventions d'équipement versées</u></b>	
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement de Bâtiments et installations	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipements versées pour le financement de projets d'infrastructures	15 ans
	<b><u>Les logiciels « dissociés », c'est-à-dire sont dont le prix peut être distingué du matériel informatique</u></b>	
2051	Logiciels des gestion	2 ans
	<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	<b><u>Constructions</u></b>	
21311	Bâtiments administratifs	30 ans
21312	Bâtiments scolaires	30 ans
21313	Bâtiments sociaux et médicaux	30 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs	40 ans
21316	Equipements cimetières	30 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
21321	Immeubles de rapport	15 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, aménagements des constructions Bâtiments publics	10 ans

21352	Installations générales, aménagements des constructions Bâtiments privés	10 ans
2138	Autres constructions	30 ans
	<b><u>Installations, Matériels et Outillages Techniques</u></b>	
2152	Installation de voirie	10 ans
2153	Réseaux divers	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	<b><u>Biens de faible valeurs</u></b>	
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 700 € TTC	1 an

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus

## **5. Information sur l'établissement d'un règlement budgétaire et financier**

Kathia VENDOIS, explique qu'un règlement budgétaire et financier est obligatoire. Il a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent.

Ce règlement sera présenté à la prochaine commission finances.

## **6. Questions écrites :**

Plusieurs questions demandées par Jean-François DELDCIQUE sur les travaux du bâtiment CIDUNATI dans la zone de Bièze

- Aucun panneau d'affichage n'est visible pour les travaux qui sont engagés, est-ce un réaménagement, un nouveau projet, une démolition ?

**Monsieur le Maire répond :** Il informe qu'il y a bien un panneau de chantier, il se trouve à côté du magasin d'informatique SEROO, le long de la RD. Le permis a été déposé par le maître d'ouvrage Monsieur MAZARI Halim, pour la démolition des bâtiments existants et

la construction d'un bâtiment industriel composé de 2 volumes (un entrepôt de stockage, 5 cellules d'activités artisanales, d'un restaurant et d'un logement de gardiennage).

- Pour le démontage des tôles en fibrociment est-ce qu'un échantillon de plaque a été prélevé pour diagnostiquer la présence éventuelle d'amiante (vu la date de construction nous devrions certainement trouver des traces). Dans ce cas, est-ce que les mesures de protection ont été prises ? Nous risquons de trouver également de l'amiante dans d'autres matériaux.

Monsieur le Maire répond : Sachant que le maître d'ouvrage est privé, il n'a pas obligation de transmettre à la Commune, les dossiers d'amiante.

Le Maire propose de transmettre à Jean-François DELDICQUE les coordonnées de Monsieur MAZARI pour prendre contact avec lui pour répondre à ses questions.

- Une déclaration de travaux a-t-elle été faite auprès de la mairie ?

Monsieur le Maire répond : Oui un permis a été déposé en décembre 2020, et ce dernier a été accordé en mai 2021.

Fin de la séance à 21h30.